

LES TERMES DU CONTRAT DE LOCATION

- UN DÉPÔT DE 50% EST PAYABLE À LA SIGNATURE DU PRÉSENT CONTRAT ET LE SOLDE AVANT LA TENUE DE L'ACTIVITÉ.
- LA SALLE DOIT ÊTRE REMISE À SON ÉTAT INITIAL À LA FIN DE LA LOCATION.
- SI UN BRIS EST CONSTATÉ, LA FACTURE DE LA RÉPARATION SERA EXPÉDIÉE AU RESPONSABLE DE LA LOCATION.
- L'OBTENTION D'UN PERMIS DE BOISSON POUR LA TENUE DE L'ACTIVITÉ AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ DES ALCOOLS DU QUÉBEC (S.A.Q.) EST LA RESPONSABILITÉ DU LOCATAIRE.
- RESPECTER LA LOI SUR LE TABAC, TOUTE AMENDE IMPOSÉE SUITE AU NON-RESPECT DE CETTE LOI SERA AUX FRAIS DU LOCATAIRE.
- AUCUN ANIMAL N'EST ACCEPTÉ DANS LES ÉTABLISSEMENTS, SAUF S'IL Y A EU ENTENTE PARTICULIÈRE CONVENUE LORS DE LA SIGNATURE DU CONTRAT DE LOCATION
- SI UN TRAITEUR EST ENGAGÉ PAR LE LOCATAIRE. LE TRAITEUR DEVRA ÊTRE COMPLÈTEMENT AUTONOME QUANT À LA GESTION DU SERVICE REPAS ET DU MATÉRIEL S'Y RATTACHANT. L'ACCÈS AU COIN CUISINETTE SERA AUTORISÉ MAIS LE TRAITEUR DEVRA PAR LA SUITE S'ASSURER DE LA PROPRETÉ DU LIEU LORS DE SON DÉPART, SOUS PEINE DE FRAIS SUPPLÉMENTAIRES POUR LE NETTOYAGE.
- AUCUNE NOURRITURE ET AUCUN BREUVAGE NE SONT ADMIS SUR LA PATINOIRE.
- LE MONTAGE ET LE DÉMONTAGE DE LA SALLE EST À LA DISPOSITION DU LOCATAIRE, SAUF POUR LE SOUS-SOL DE L'ÉGLISE BIEN VOULOIR LAISSER EN PLACE LES TABLES ET LES CHAISES QUE VOUS AUREZ DÉPLACÉES.
- LE LOCATAIRE NE DOIT UTILISER AUCUNE DÉCORATION INFLAMMABLE.
- EN CAS DE PERTE DE CLÉS, DES FRAIS SUPPLÉMENTAIRES DE 20\$ SERONT APPLIQUÉS AU LOCATAIRE.
- LE LOCATAIRE S'ENGAGE À RESPECTER LES RÈGLEMENTS AFFICHÉS DANS LE BÂTIMENT.
- LE NOMBRE DE PARTICIPANT NE DOIT PAS DÉPASSER LE NOMBRE DE PLACES QUE LA SALLE PEUT ACCUEILLIR.

JE, SOUSIGNÉ (E) _____, M'ENGAGE À RESPECTER LES TERMES DE CE CONTRAT ET J'ACCEPTÉ QUE TOUS LES FRAIS ENCOURUS DÛS À DES DOMMAGES CAUSÉS PENDANT MA LOCATION SOIENT À MA CHARGE.

SIGNÉ À BAIE-DU-FEBVRE, LE _____

PAR : _____

PAR : _____

REPRÉSENTANT DE LA MUNICIPALITÉ
DE BAIE -DU-FEBVRE
298, route Marie-Victorin
Baie-du-Febvre, J0G 1A0
819-519-6422

LOCATAIRE

COVID-19

IMPORTANT : Ajout concernant les termes du contrat de location pendant la période COVID-19

Le locataire s'engage à respecter les mesures sanitaires qui seront imposées par le gouvernement le jour de l'évènement et les mesures de distanciation sociale.

La municipalité a le droit d'annuler la location en tout temps, sans devoir verser de compensation quelconque, dans le cas où des mesures sanitaires imposées par le gouvernement empêcheraient ou limiteraient la possibilité de tenir un rassemblement le jour de l'évènement. La municipalité rembourserait alors la totalité du montant déjà reçu par le locataire.



CLÉ : _____

MUNICIPALITÉ DE BAIE-DU-FEBVRE CONTRAT DE LOCATION SOUS-SOL ÉGLISE

DATE DE LOCATION : _____ HEURE : de _____ à _____

PERSONNE RESPONSABLE : _____

ORGANISATION : _____

ADRESSE : _____

TÉLÉPHONE : _____ FAX : _____

NOMBRE DE PERSONNES : _____ COURRIEL : _____

ÉVÈNEMENT : _____

COÛT DE LOCATION :

SOUS-SOL D'ÉGLISE	PRIX	TAXES (TPS+TVQ)	TOTAL
LOCATION 1 JOURNÉE (MARIAGE, FÊTE FAMILIALE...)	150 \$	(7,50 \$ + 14,96\$)	172,46 \$
LOCATION ½ JOURNÉE (FUNÉRAILLE, BAPTÊME ...)	100 \$	(5,00 \$ + 9,98 \$)	114,98 \$
LOCATION RÉUNION ORGANISMES (SARCEL, COMMUNE...)	90 \$	(4,50\$ + 8,98 \$)	103,48 \$
LOCATION OSBL LOCAUX (FADOQ, TRICOT, AA...)	-	-	-

AU SOUS-SOL DE L'ÉGLISE POSSIBILITÉ DE LOCATION DE TABLES RONDES

- 10 TABLES ET MOINS : 25\$ (REMIS AU CLUB OPTIMISTE)
- 11 TABLES ET PLUS : 50\$ (REMIS AU CLUB OPTIMISTE)